



INSTITUTION SAINTE CATHERINE

REGLEMENT DE L'INTERNAT

2014-2015

HORAIRES :

L'internat fonctionne du LUNDI 17h00 au VENDREDI 08h00, selon l'horaire suivant :

06h45	Réveil
07h30 - 07h45	Descente et fermeture du dortoir
07h35 - 08h15	Petit déjeuner
16h55 - 17h15	Détente
17h15 - 19h00	Etude
19h00 - 19h30	Diner
19h30 - 20h00	Détente
20h00 - 21h15	Montée au dortoir / étude
21h30 - 22h00	Ramassage des portables / ordinateurs / Ipod...
22h00	Extinction des lumières

Horaire du mercredi après-midi :

13h30 - 17h15	Sorties autorisées
17h30 - 19h00	Etudes collège et lycée
19h00 - 19H30	Diner
19h30 - 22h00	Détente / dortoir

PAR LE FAIT DE L'INSCRIPTION DANS L'ETABLISSEMENT, PARENTS ET INTERNES (MINEUR OU MAJEUR) ACCEPTENT SON REGLEMENT ET SES USAGES.

Accueil

L'internat fonctionne du LUNDI 17H au VENDREDI 08H.

L'entrée et la sortie des internes se font **exclusivement** par le portail du CHEMIN DE VELOURS.

Une salle fermée est réservée aux bagages des internes.

Numéro de l'internat de 19H30 à 21h45 : 06 88 98 66 99

ETUDES ET GESTION DU TRAVAIL PERSONNEL

Elles relèvent de la responsabilité de la surveillante d'internat et a pour vocation la création de conditions de travail optimales.

La ponctualité en étude est de rigueur.

Chaque élève s'organisera pour n'avoir aucun déplacement à effectuer, aucun renseignement à demander et veillera à avoir tout le matériel nécessaire, afin de ne pas déranger ses camarades et ainsi assurer un silence complet, pour une meilleure concentration.

Pour une bonne efficacité, il est conseillé d'étudier les leçons avant d'effectuer ses exercices.

Une salle est à disposition au dortoir pour finir son travail, pour le travail avec un autre camarade, pour un soutien scolaire (jusqu'à 23h, avec l'autorisation de la surveillante).

L'utilisation d'un ordinateur portable personnel est autorisée **uniquement** pour le travail personnel à l'internat et en salle d'étude.

CASIERS

Dés le début de l'année scolaire, chaque interne se verra attribuer un numéro de casier .Il appartient à chacun de le sécuriser, en le munissant d'un cadenas.

En aucun cas, sous peine de sanctions, un interne ne doit changer de casier, sans l'autorisation préalable de la surveillante d'internat.

Aucun livre scolaire ou cahier ne devra rester dans le dortoir, pour éviter tout oubli, pour le suivi des cours.

REGIMES DE SORTIES

Les internes ne sont pas autorisés à quitter l'établissement les lundis, mardis, jeudis soirs.

Sur demande écrite des parents, à titre exceptionnel ou en cas de nécessité, le chef d'établissement peut autoriser un interne à s'absenter, sur les soirs cités ci-dessus.

Les rendez-vous doivent impérativement être pris, en dehors des heures de l'internat.

Toute demande d'autorisation d'absence devra être préalablement faite 24 heures avant la sortie.

Toute sortie de l'internat sans autorisation préalable et parentale sera passible d'une exclusion de 8 jours.

Les internes, suivant leur emploi du temps, peuvent quitter l'établissement avec une autorisation parentale du mercredi après le dernier cours ou après le repas au jeudi matin.

Pour les internes, restant toute la semaine, les sorties du mercredi après-midi s'effectuent, dans les conditions suivant :

- Les lycéens peuvent sortir de l'établissement de 13h30 à 17h15.
- Les collégiens de 4° et 3° **avec autorisation parentale** peuvent sortir de 13h30 à 17h15.

Les collégiens de 6° et 5° ne peuvent sortir **qu'accompagnés d'un représentant légal.**

Tout retard à 17h15 entraînera une retenue, voire la levée de l'autorisation de sortie, si le retard était répété.

Les internes souhaitant poursuivre une activité extrascolaire, en dehors du mercredi, peuvent le faire **1 soir par semaine** (lundi ou mardi ou jeudi).

Cela ne devra pas empiéter sur le travail scolaire à fournir. Les horaires et conditions de sortie seront à définir avec la surveillante d'internat. Cette dernière pourra retirer la possibilité de l'activité, au regard des résultats scolaires, du comportement de l'interne.

Aucun élève ne pourra être admis à l'internat après 19H30.

DORTOIR

Le dortoir est un lieu de repos et de travail personnel .Il ne faut pas oublier que la chambre est partagée à trois .Elle n'est donc pas un lieu privé.

Le mobilier, quel qu'il soit (matelas, lits, tables...) ne devra en aucun cas être déplacé, que ce soit au sein même de la chambre ou entre chambres.

Tous les élèves disposent du matériel nécessaire au rangement et au nettoyage de leur chambre. Ils participent à tour de rôle à son lavage. En cas de manquement au respect de la propreté, un calendrier pourra être établi et des sanctions pourront être données.

Il est impératif et **obligatoire** d'avoir son nécessaire de couchage, qui sera ramené à chaque fin de semaine :

- un protège-matelas pour lit 90cm était obligatoire
- housse de matelas
- draps + housse de couette
- housse oreiller ou traversin

Un interne ne pourra être accepté à l'internat, sans son trousseau de couchage.

Au niveau de la décoration et de l'affichage, chacun peut apporter sa touche personnelle, **en utilisant uniquement de la pâte à fixe sur son placard.**

Toute affiche provocante et irrespectueuse de la loi est interdite.

Les appareils électriques (cafetière, bouilloire, soufflant, fers ...) étant potentiellement dangereux, sont interdits. Dans le cas où un interne ne respecterait pas cette règle, l'appareil sera confisqué et rendu **seulement** au représentant légal.

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie des élèves.

Les familles ont à répondre pécuniairement des dégradations, causées par leur enfant.

Les internes ont la possibilité d'aller à la salle commune, afin que tous puissent se rencontrer ailleurs que dans les chambres. Il est strictement interdit, pour les garçons, d'aller dans les chambres des filles et inversement. **Tout manquement à cette règle sera passible d'une exclusion de l'internat.**

Une tenue correcte et décente est exigée dans les couloirs, les w.c communs, la salle commune et l'étude.

A l'extinction des lumières, le plus grand silence devra régner, afin de respecter le sommeil de chacun :

- Interdiction de se déplacer ou de poursuivre des discussions.
- Arrêt des radios.
- Les téléphones et ordinateurs seront remis éteints à la surveillante d'internat et rendus le matin, après le rangement de la chambre

L'internat, étant fermé toute la journée, il est donc obligatoire de prévoir tout le nécessaire pour la journée (livre, vêtements de sport, carte de cantine, clés de casier...). Aucune exception ne sera accordée, pour remonter au dortoir.

L'établissement ne peut en aucun cas être tenue responsable des vols, disparitions ou pertes. L'interne doit prendre toutes les précautions utiles :

- Ne pas amener de somme d'argent importante et des objets de valeur.
- Ne pas laisser son matériel sans surveillance.
- Ranger ses affaires aux endroits prévus à cet effet.
- Marquer ses affaires.
-

USAGE DE CERTAINS BIENS PERSONNELS

Les téléphones, l'écoute de musique, l'utilisation de jeux sont interdits :

- en salle d'étude
- couloirs
- réfectoire

Le visionnage de films est interdit, au regard de la loi. Il ne pourra être permis qu'au sein d'activité de l'internat et sous le contrôle de la surveillante d'internat.

Les internes peuvent téléphoner et recevoir des appels, selon les horaires suivants :

- de 17h00 à 17h10
- de 19h30 à 20h15

En cas de non respect de ces règles, les biens seront mis en consigne et le responsable légal viendra les récupérer auprès de la vie scolaire.

REPAS / REFECTOIRE

Le repas du soir est obligatoire.

Toutes commandes et livraisons de plats préparés à l'institution sont interdites.

Aucun lancer de nourriture n'est toléré dans le réfectoire, sous peine de sanction, voire d'exclusion de quelques jours.

Chacun veillera à débarrasser son plateau, à ranger sa chaise et à laisser propre sa table.

Après le repas, les internes participent au service commun, à tour de rôle.

SECURITE

Les consignes générales affichées, concernant les incendies, doivent être connues de tous. Elles sont élaborées en conformité avec la réglementation en vigueur.

Des exercices d'évacuation sont organisés pour tester leur connaissance par les internes.

ORGANISATION DES SOINS ET URGENCES

Les parents d'interne, sous traitement médical, doivent informer par le formulaire « **FICHE D'INFIRMERIE** », envoyé en début d'année, des médicaments pris par leur enfant et fournir une photocopie de l'ordonnance médicale.

En cas d'urgence, l'établissement effectue les premiers soins et prévient la famille.

Lorsque l'état de l'enfant nécessite les services de secours, le SAMU le transporte vers l'hôpital le plus proche et la famille est prévenue le plus rapidement possible.

L'établissement n'est pas autorisé à sortir un interne mineur d'un centre hospitalier. Seul un représentant légal est habilité pour le ramener à l'internat ou au foyer familial.

USAGE DU TABAC/DE BOISSONS ALCOOLISEES/ DE PRODUITS ILLICITES

L'usage du tabac est strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Il est interdit d'introduire et de consommer des boissons alcoolisées et des produits illicites dans l'établissement.

Le non respect de ces interdictions entrainera, pour l'interne, l'exclusion définitive de l'établissement.

ANNEXE

Trousseau de l'interne:

- alaise
- drap housse pour matelas /drap
- couette + sa housse ou couverture
- traversin ou oreiller avec sa taie
- chaussons obligatoires
- nécessaire de toilette
- effets personnels
- 1 cadenas

L'interne ne peut utiliser de duvet ou sac de couchage pour des raisons d'hygiène.

Le port des chaussons est obligatoire, dès l'entrée du dortoir.

Il est déconseillé d'amener un cadenas à code.

L'équipe éducative